

### Séance du 3 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Claisse, Conduché, Deschamps, Pesson et Mmes Chiron, Kahane, Puravet

Excusés : Mrs Chades et Pernet

Absent : Mr Desfarges

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10

Présents : 7

**Date de convocation :** 26/01/2023

**Date d'affichage :** 27/01/2023

Délibération n°20230203\_001

Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2021

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1er décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Vu le rapport social unique ;

M. le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Le Conseil Municipal prend alors acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par :

- Publication en mairie
- Publication sur le site internet de la commune

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice Deschamps

